

Contrat d'engagement

Respect du règlement de fonctionnement des unités de dialyse

Les unités de dialyse sont des lieux de traitement et de soins partagés entre patients et professionnels de santé. Cette vie en communauté impose à tous le respect de l'autre et le respect des règles de fonctionnement internes. Celles-ci ont pour objectifs d'assurer la qualité et la sécurité des soins et des personnes. C'est pourquoi, nous souhaitons que nos unités de traitement soient empreintes de quiétude et de sérénité et nous vous en remercions pour votre contribution.

Document à faire signer au patient dès son arrivée dans l'unité.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

né(e) le, en tant que patient(e) pris(e) en charge à l'ASSOCIATION SAINT-ANDRÉ, reconnais avoir reçu le livret d'accueil de l'établissement.

Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions qui s'y trouve et également à :

- nous avertir en cas de retard ou d'absence à une séance (dès 6h pour la séance du matin, avant 11h pour la séance de l'après-midi et avant 18h pour la séance de nuit). Toute modification ou interruption de traitement doit se faire en collaboration avec un médecin néphrologue.
- me rendre aux consultations externes ou examens prescrits. Tout manquement à ces prescriptions relève de ma responsabilité (dans ce cas, il m'incombera de prendre un nouveau rendez-vous).
- ne pas modifier les paramètres de dialyse ou les réglages de sécurité sur la machine de dialyse en Unité de Dialyse Médicalisée et sans l'accord de l'infirmier(ère) en unité d'Auto-dialyse/Entraînement.
- respecter l'organisation interne : lieu de traitement, horaire et durée des séances de dialyse. Un changement ponctuel ou définitif de lieu de traitement, de poste, de salle de dialyse ou de générateur peuvent être faits. L'horaire attribué peut dans certains cas être retardé en raison d'impératifs de service. Ces changements correspondent à un fonctionnement normal et ne modifient en rien la qualité du traitement.
- me comporter avec politesse et sans discrimination vis-à-vis des soignants et des autres patients. Les respecter au niveau du langage et du comportement, éviter toute violence verbale et physique ainsi que tout geste déplacé (pour rappel, toute agression physique ou verbale envers le personnel est passible de poursuites judiciaires, art. 433-3 du code pénal). A m'abstenir de photographier ou de filmer les soignants ou les autres patients sans leur accord. L'équipe soignante est composée de professionnels formés qui assure ma prise en charge. Aucun patient n'a d'infirmier(ère) ou d'aide-soignant(e) attribué.

- respecter la tranquillité de chacun en étant discret dans mes activités, utiliser de façon modérée le téléphone portable (éviter les sonneries bruyantes) et utiliser impérativement les casques pour l'usage de la télévision. De manière générale les communications téléphoniques devront être passées en dehors de la salle de dialyse, sauf urgence.
- avoir une bonne hygiène corporelle et porter une tenue vestimentaire propre et décente (port de sous-vêtements par exemple).
- ne pas apporter ni consommer de l'alcool ou des substances illicites ou psychotropes au sein de nos structures. Le port d'armes est strictement interdit et passible de poursuites judiciaires.
- communiquer à l'équipe soignante la totalité de mes traitements suivis à domicile et à signaler toute modification (photocopie des ordonnances). A ne pas ramener de médicament de mon domicile et ne prendre aucun médicament à l'insu du néphrologue ou de l'infirmier(ère) et à signaler tout évènement pouvant interférer dans le traitement.
- respecter les matériels, les équipements et les locaux qui sont propres et entretenus par l'établissement.
- présenter mes carnets de suivi ou de surveillance si je suis traité par anticoagulants oraux ou si besoin si je suis diabétique.
- comprendre, afin de ne pas gêner les soins et respecter la confidentialité de chacun, qu'il n'est pas autorisé d'avoir la visite de ma famille ou de mes proches pendant ma séance de dialyse. Les visites ou la présence des proches pendant la séance de dialyse ne sont qu'exceptionnellement tolérées. En cas de nécessité, nous vous demandons d'en faire la demande à votre Néphrologue Référent ou aux Responsables Infirmiers.

En cas de non-respect de ces règles :

- Les termes du présent contrat me seront rappelés,
- Afin d'assurer la continuité de mes soins, mon orientation vers une nouvelle structure pourra être envisagée,
- Un signalement pourra être effectué auprès des autorités compétentes (ARS, gendarmerie, ...).

Fait à

Signature Madame, Monsieur